



N° 2023/338

TRAVAUX DE TIRAGE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA RD 2085 ENTRE LES PR 15+800 ET 15+840

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par ORANGE, dénommé(e) le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de tirage de fibre optique sur la RD 2085 sur la RD 2085, entre les PR 15+800 et 15+840, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 2085, entre les PR 15+800 et 15+840, au droit du chantier du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023, de 9h00 à 16h00, comme suit :

- La circulation se fera sur une chaussée maintenue à une voie par sens, de largeur légèrement réduite du côté droit, dans le sens Villeneuve-Loubet / Grasse, sur une longueur maximale de 40 mètres,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier, du lundi au vendredi de 16h00 à 9h00 et du vendredi à 16h00 au lundi à 9h00.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable la Société ORANGE,
- Monsieur le Responsable de la Société SOLUTIONS 30,
- Monsieur le Responsable de la Société SET,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 27 novembre 2023



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux